



Point n°6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'octroi d'indemnités aux membres du Conseil général et des commissions

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

L'octroi d'un jeton de présence d'un montant de CHF 10.- en lieu et place de CHF 13.- avait été voté par les membres siégeant au Conseil général du 25 juin 2013. Il faisait suite à une augmentation du nombre de membres dans les commissions lors de la création de Milvignes.

Force est de constater que le temps dévolu par les membres de certaines commissions telles que la Commission d'Urbanisme et des Bâtiments, la Commission Technique, la Commission temporaire du PAL ou la Commission financière devient de plus en plus considérable. La charge des membres des commissions nécessite un dévouement de plus en plus important et des compétences accrues. Le nombre de dossiers traités et leur complexité augmentent.

Il apparaît au Conseil communal que le défraiement doit être adapté. Il a proposé à votre Autorité en décembre 2022 une adaptation à un montant de CHF 20.- par séance de commission. Suite aux discussions tenues avant la séance du Conseil général, le Conseil communal avait pris la décision de retirer son rapport pour reprendre le sujet.

Il propose donc aujourd'hui à votre Autorité de porter le montant du jeton de présence à CHF 50.- par séance du Conseil général et par séance de commission. Il propose également d'adjoindre à cette rétribution une indemnité annuelle complémentaire pour le repas de fin d'année, comme prévu précédemment. Cette dernière se monterait à CHF 50.- pour les membres de la Commission financière, la Commission d'Urbanisme et des bâtiments (CU) et la Commission Technique (CT) et à un montant de CHF 30.- pour les autres commissions.

Les dispositions relatives à la rémunération des commissaires et des membres de la Commission de la Police du feu ont été adaptées récemment et doivent être formalisées par le biais de ce même arrêté :

- Visites de bâtiment et exercices d'évacuation: CHF 40.- / h.
- Cours de formation ECAP : forfait de CHF 200.- par jour, ou de CHF 100.- par demi-journée sur validation du chef de dicastère. Aucun frais de repas ou de transport n'est octroyé en sus.
- Rapport annuel des commissions de police du feu : la participation n'est pas rémunérée.

Le Conseil communal propose l'augmentation des indemnités comme suit :

Milvignes	Jeton de présence
Actuel	CHF 10.- / séance du Conseil général et séance de commission
<i>Proposition</i>	<i>CHF 50.- / séance du Conseil général et séance de commission + CHF 50.-/an pour le repas de fin d'année des commissions (Commission financière, la Commission d'Urbanisme et des bâtiments (CU) et la Commission Technique (CT) et + CHF 30.- /an pour le repas de fin d'année des autres commissions.</i>

Il faut constater que les grandes villes (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel) ont publié des arrêtés permettant à certaines commissions de percevoir des jetons de présence importants, allant par exemple jusqu'à CHF 500.- par demi-journée de séance de commission. Il s'agit dans les cas présents de séances dont nous ne connaissons ni le rythme ni l'intensité à Milvignes. Pour comparaison, les autres grandes communes versent les indemnités suivantes :

Communes	Jeton de présence	Supplément pour la Présidence	Supplément pour le Procès-verbal
Boudry	CHF 60.-/commission	-	-
Cortailod	CHF 15.- /commission CHF 25.- /commission dont le temps dépasse 2 heures	CHF 1'000.-/an (si 2 à 3 heures de travail hebdomadaires – actuellement pas versés)	CHF 30.-
La Grande Béroche	CHF 100.-/séance CG CHF 50.-/commission	CHF 500.- /an pour le président du CG	CHF 25.- /commission
Neuchâtel	CHF 50.- /commission	-	-
Val-de-Ruz	CHF 50.- /commission	CHF 50.- /commission	CHF 25.- /commission
Val-de-Travers	CHF 500.-/an /parti, CHF 300.-/an /élu.e (pour toutes les séances du CG et des commissions)	CHF 200.-/an pour le président du CG	-
Le Locle	CHF 50.-/séance CG CHF 35.-/commission	CHF 100.- /séance CG	-
La Chaux-de-Fonds	CHF 3'000.-/an /parti CHF 750.-/an /élu.e	-	-

Rapport concernant l'octroi d'indemnités aux membres du Conseil général, du Conseil communal et des commissions

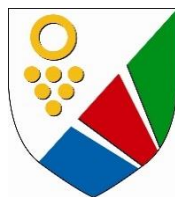
Ainsi le montant à inscrire au compte 30000.01 passerait de CHF 5'600.- à CHF 14'000.- pour l'année 2024 (pour une application dès le début de la nouvelle législature le 1^{er} juillet) puis à 28'000.- dès 2025 afin de couvrir l'ensemble des indemnités versées.

Il apparaît important aux yeux du Conseil communal de souligner la valeur du travail effectué par les membres du Conseil général et des commissions. La population doit être consciente du temps offert par vous toutes et tous pour le bien-être de chacune et chacun.

Compte tenu de votre grand engagement en tant que membres du législatif et de commissions, et de l'augmentation de vos tâches, le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à approuver le présent rapport et à accepter les modifications de l'arrêté telles que proposées.

Le Conseil communal

Colombier, le 25 avril 2024



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté concernant l'octroi d'indemnités aux membres du Conseil général et des Commissions

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 16 mai 2024,
Vu le rapport du Conseil communal du 25 avril 2024,
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le Règlement sur le statut des conseillers communaux du 17 décembre 2012,

a r r ê t e

But et champ d'application	Article premier : Le présent arrêté règle les modalités d'indemnisation des membres ou membres suppléants du Conseil général, de ses commissions prévues par le Règlement général de Commune, du bureau du Conseil général et délégations.
Valeur du jeton de présence	Article 2 : La valeur du jeton de présence est de CHF 50.-.
Conseil Intercommunal	Article 3 : La participation en tant que délégué.e à une instance intercommunale donne droit à un jeton de présence, pour autant que celle-ci ne donne pas droit à une indemnisation.
Indemnité des membres des commissions	Article 4 : ¹ Les membres de la Commission financière, de la Commission d'Urbanisme et des bâtiments, et de la Commission Technique reçoivent une indemnité complémentaire annuelle de CHF 50.- pour le repas de fin d'année. ² Les membres des autres commissions reçoivent une indemnité complémentaire annuelle de CHF 30.- pour le repas de fin d'année.
Commission du feu	Article 5 : Les commissaires ou membres de la commission de police du feu sont rémunérés comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Visites de bâtiment et exercices d'évacuation : CHF 40.- / h.- Cours de formation ECAP : forfait de CHF 200.- par jour, ou de CHF 100.- par demi-journée, sur validation du chef de dicastère. Aucun frais de repas ou de transport n'est octroyé en sus.

Rapport concernant l'octroi d'indemnités aux membres du Conseil général, du Conseil communal et des commissions

- Rapport annuel des commissions de police du feu : la participation n' est pas rémunérée.

Entrée en vigueur

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Exécution

Article 7 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et après sanction du Conseil d'État.

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :

S. Bondallaz

R. Gygi

Colombier, le 16 mai 2024